

SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2012

L'an deux mil douze, le treize septembre à dix neuf heures,
Le Conseil Municipal de Belleville sur Loire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Vincent Fregeai.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Etaient présents : Messieurs Guillerault, Thomas, Bongrand, Gauvin, Van der Putten, Mesdames Aimar, de Jenlis, Schmid
Absents excusés : Mesdames Largillière, Maintenay, Vassal, Messieurs Mazin, Brunot, Hautin
Absent : /

Date de convocation : 07/09/2012

Madame Largillière a donné pouvoir à Monsieur Fregeai
Monsieur Mazin a donné pouvoir à Monsieur Guillerault
Monsieur Brunot a donné pouvoir à Madame Schmid
Monsieur Hautin a donné pouvoir à Madame de Jenlis
Madame Vassal a donné pouvoir à Mademoiselle Aimar

Mademoiselle Aimar a été nommée secrétaire.

Avant de procéder à l'ordre du jour, intervention de Monsieur Guérineau 1^{er} vice-président du Conseil Général du Cher chargé des routes, bâtiments, infrastructures et technologies de la communication sur le dispositif « numérique pour tous ».

*Monsieur le Maire ouvre la séance ;
Le précédent procès-verbal est lu et adopté sans observation.*

Conseil Général du Cher – Projet Atout 18

Délibération n° 2012/083

Convention pour l'installation d'équipements de télécommunications sur le site de Belleville.

Le Conseil Général du Cher et la société Cher Haut Débit ont signé une convention de délégation de service public pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau départemental de communications électroniques sur le territoire du CG 18. La société Cher Haut Débit a été retenue pour réaliser ce projet. Afin de déployer le réseau départemental de communications électroniques, Cher Haut Débit souhaite disposer d'un terrain pour y installer un dispositif d'antenne satellite. Aussi, le CG 18 s'est rapproché de la commune pour qu'un terrain communal soit mis à leur disposition.

Il a été décidé de mettre à la disposition de Cher Haut Débit un terrain communal situé chemin des champs de Devant (cf. plan). Une convention a été rédigée à cet effet. Autorisation au Maire de signer les documents s'y rapportant.

Décisions du Maire prises en vertu de ses délégations

- Décision n° 2012/08 sur le marché d'entretien des terrains sportifs attribué à l'entreprise MILAN PAYSAGES pour une durée de 6 mois et un montant de 14.630,04 € HT.

Personnel communal

Délibération n° 2012/084

Poste à temps non complet : augmentation du temps de travail

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Compte tenu de l'exposé de Monsieur le Maire justifiant la modification de durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant,

Vu l'acceptation de l'agent concerné,

Vu à l'avis du CTP en date du 17 novembre 2011,

Après en avoir délibéré,

Décide :

La création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 35 heures à compter du 1^{er} octobre 2012

La suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 32/35^{ème}

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

La publicité sera faite auprès du Centre de Gestion du Cher.

Réalisation du « document unique »

Délibération n° 2012/085

Composition du groupe de pilotage

Le Conseil Municipal,

Dans le cadre de l'élaboration du document unique obligatoire, évaluant les risques professionnels dans chaque collectivité,

Considérant que pour effectuer le recensement des risques professionnels, il apparaît indispensable de constituer une groupe de pilotage composé d'élus, de responsables de service, agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité,

Vu la proposition d'un groupe de travail validé par le CTP en date du 21 juin dernier,

Après en avoir délibéré,

Approuve la liste des membres répertoriés ci-dessous dans le tableau annexé.

LISTE DES MEMBRES DU GROUPE DE PILOTAGE POUR L'ELABORATION DU DOCUMENT UNIQUE

FONTIONS	SERVICES	NOMS
ELUS	sécurité	Gérard THOMAS
	bâtiments	Didier GUILLERAULT
DGS		Isabelle FUME
RESPONSABLES DE SERVICE	TECHNIQUE	Damien MILECAMPS
		Ninette ROYER
		Anne-Marie EVEZARD
		Christophe GODON
	MDL	Anna RUELLE
	JEUNESSE/SCOLAIRE	Nathalie MARCHAND
	CENTRE AQUATIQUE	Nicolas TOURNEBIZE
		Sylvie BIGNON
		Patrick GAUGOIN
		Sandrine BUTEAU
RESTAURANT SCOLAIRE	Philippe GODON	
ACADEMIE DE MUSIQUE	Benjamin HALAY	
SCOLAIRE		Sandrine CHALONS
	CENTRE AQUATIQUE	Fabien HENAUULT

ACMO	COMPLEXE	Saïd BOUZIAR
	TECHNIQUE	Damien MILECAMPS
	ADMINISTRATIF	Véronique GODON
REPRESENTANT PERSONNEL CTP		Fabienne TERPREAU

Délibération n° 2012/086

Remboursement de frais de carburant à un agent

Le Maire expose :

Benjamin Halay directeur de l'académie de musique, se rend à Nancy pour effectuer diverses formations. Du fait de la distance, il doit avancer les frais de carburant correspondants à ses déplacements programmés les :

28 et 29 juin

27 et 28 septembre

04 et 05 octobre

08 et 09 novembre

L'assemblée, après en avoir délibéré, autorise le remboursement des notes de carburant réglées par l'agent concerné.

Délibération n° 2012/087

Prise en charge des frais de formation d'un agent de la Maison de Loire

Le Conseil Municipal,

Dans le cadre de la formation professionnelle continue du personnel,

Considérant qu'une formation organisée par le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) d'Azay le Ferron, intitulée « animer autour des plantes » se déroulera du 19 au 21 septembre 2012,

Après en avoir délibéré,

Accepte de prendre en charge les frais de formation de Marie-Pascale VERON d'un montant de 360 € ainsi que les frais d'hébergement et de restauration de 112 €.

Prestations de conseils diététiques – année 2012/2013

Délibération n° 2012/088

Restaurant scolaire/centre intergénération

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2007/087 du 24 mai 2007 décidant l'intervention d'une diététicienne auprès du personnel du restaurant scolaire,

Vu les délibérations n° 2008/035 du 7 février 2008, 2009/115 du 10 septembre 2009, 2010/099 du 09 septembre 2010, 2011/072 du 06 juillet 2012, décidant le renouvellement de cette prestation,

Vu la proposition de Marinette Laurensen, diététicienne diplômée d'Etat domiciliée 100, avenue du Général Leclerc à Aubigny-sur-Nère,

Après en avoir délibéré,

Décide par 13 voix pour, 1 contre, (M. Mazin)

- de renouveler à Marinette Laurensen une mission de conseils diététiques pour élaboration de menus équilibrés et adaptés aux besoins nutritionnels des enfants, et des personnes âgées dans le cadre de la confection des menus du centre intergénération. La rémunération proposée est la suivante :

- Coût horaire de 40.00 € net de taxes (avec déplacement) pour un volume estimatif de 6 heures 30 mensuelles sur site, de septembre 2012 à juillet 2013, soit 1 mercredi/2 mois de 8h 30 à 11h 30 et 1 fois/mois de 12h à 14h pour observation des repas,

- Coût horaire de 30 € net de taxes pour 3h/mois pour travail à domicile (rédaction des comptes-rendus ...)

Le Maire est autorisé à signer les documents se rapportant à cette affaire.

Finances communales

Budget assainissement - modification du budget unique

Délibération n° 2012/089

Décision modificative

Le Conseil Municipal,
Suite à une erreur d'imputation lors de l'élaboration du budget assainissement 2012,
Considérant qu'il convient de prévoir une décision modificative,
Après en avoir délibéré,

Section fonctionnement – Dépenses

6815 dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation : - 42 287 €
6811-042 dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles : + 42 287 €

Section Investissement - Recettes

28156-040 matériel spécifique d'exploitation : + 42 287 €

Section Investissement - Dépenses

2315 Installations, matériel et outillage techniques : + 42 287 €

Salle des fêtes

Délibération n° 2012/090

Demande de remboursement d'une location salle des fêtes

Le Conseil Municipal,
Suite à une réservation de la salle des fêtes le 1^{er} septembre dernier,
Considérant que l'administré a été dans l'obligation d'annuler sa réservation pour raisons personnelles,
Après en avoir délibéré,
Accepte de procéder au remboursement de la location d'un montant de 84 €.

Association « les enfants d'abord »

Délibération n° 2012/091

Subvention exceptionnelle

Le Conseil Municipal,
Dans le cadre du spectacle de Noël organisé par l'association « les enfants d'abord » et la commune,
Considérant que la municipalité participe au financement de ce spectacle,
Après en avoir délibéré,
Décide d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 714.50 € correspondant à la participation communale.

Association des commerçants de Belleville/Loire – A.C.BEL

Délibération n° 2012/092

Subvention

Le Conseil Municipal,
Suite à la création de l'association A.C.BEL,
Vu le récépissé de déclaration de création de cette association n° W181003026 reçu le 11 juillet dernier,
Après en avoir délibéré,
Décide :

D'attribuer la subvention de démarrage de l'association correspondant à 230 € qui sera versée sur le compte ouvert à cet effet.

Cinéma rural itinérant du Cher – projet de cinéma numérique

Délibération n° 2012/093

Demande de subvention auprès du Centre National du Cinéma

Le Conseil Municipal,

Dans le cadre de la promotion du cinéma rural itinérant mis en place par la Fédération Départementale des Foyers Ruraux du Cher, en partenariat avec la commune et l'Office Municipal Culturel,
Suite à une proposition du responsable local « cinéma » pour le passage au cinéma numérique,
Sachant que ce projet serait susceptible de bénéficier de subvention au titre du soutien aux équipements de l'audiovisuel,

Vu la proposition de plan de financement suivant :

Montant du matériel et accessoires : 80 000 €

Subvention Centre National du Cinéma (CNC) 80 % : 64 000 €

Autofinancement de la commune : 16 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le plan de financement présenté,

Décide de solliciter une subvention auprès du CNC pour s'équiper d'un nouveau projecteur,

Autorise le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

Centre Intergénération

A la demande de Madame Schmid, une visite du centre intergénération avec les élus et Madame Bellanger est prévue le 23 octobre 2012 à 17h 30.

Délibération n° 2012/094

Convention d'occupation d'un bâtiment communal – modification de date

Le Conseil Municipal,

Vu l'immeuble communal « centre intergénération » situé rue de Beaumont à Belleville/Loire,

Dans le cadre de l'ouverture de la crèche qui sera gérée par l'association ADMR de Boulleret,

Considérant que la commune de Belleville/Loire propriétaire des lieux accepte de mettre les locaux affectés à cette activité à la disposition de l'ADMR,

Vu la délibération n° 2012/045 du 05 avril 2012,

Considérant que la date d'ouverture prévue au 1^{er} juin 2012 a été reportée au 1^{er} septembre 2012,

Décide :

De prévoir une convention d'occupation avec l'ADMR selon les conditions suivantes :

Superficie des locaux cour et parking inclus : 294.37 m²

Période d'occupation du lundi au vendredi de 7h à 19h

Durée : 2 ans à compter du 1^{er} septembre 2012

Redevance mensuelle : 1 327 € net de taxe.

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention s'y rapportant.

Délibération n° 2012/095

Bail commercial

Le Conseil Municipal,

Considérant que l'Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR), gestionnaire du centre intergénération a pris possession des locaux depuis le 1^{er} septembre 2012,

Après avoir pris connaissance du projet de bail commercial rédigé par Maître Bougerol,

Après en avoir délibéré,

Décide :

De donner à bail à loyer, à titre commercial, conformément aux articles L 145-1 et suivants du Code de Commerce, à l'Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) dont le siège social est à Boulleret 18240 représentée par sa présidente Madame Bellanger,

- un ensemble immobilier sis à Belleville sur Loire rue de Beaumont et rue Wittelsheim, lieudit « Cros Fleuri » cadastré AC 241 et 242 pour une superficie de 3 454 m², le tout d'une surface détaillée selon le document annexé,

De consentir le bail pour une durée de neuf années consécutives ayant commencé depuis le 1^{er} septembre 2012 pour se terminer le 31 août 2021, moyennant un loyer annuel de 56 076 €, que le preneur s'engage à payer mensuellement, d'avance le 1^{er} jour du mois, pour un montant de 4 673 €. Le loyer n'est pas assujéti à la TVA.

Il a été cependant convenu entre les parties que le paiement du montant des loyers pour la période du 1^{er} septembre 2012 au 31 mai 2013, soit la somme totale de 42 057 €, serait étalé sur la période triennale en cours soit jusqu'au 31 août 2015.

En conséquence, le preneur n'acquittera aucun loyer pour la période du 1^{er} septembre 2012 au 31 mai 2013,

Le loyer sera porté à 6 230.66 € à compter du 1^{er} juin 2013 et jusqu'au 31 août 2015, ce montant de loyer correspondant au loyer mensuel arrêté entre les parties (4 673.00 €) majoré d'1/27^{ème} des 9 premiers mois de loyers (42 057 €)

A compter du 1^{er} septembre 2015, le loyer reviendra à 4673.00 €, hors indexation.

Le loyer sera révisable à l'expiration de chaque période annuelle, en fonction de la variation de l'indice des loyers commerciaux publié trimestriellement par l'INSEE.

Le Maire est autorisé à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

Délibération n° 2012/096

ADMR - Garantie bancaire

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'ouverture du centre intergénération en octobre prochain, regroupant un service multi accueil « petite enfance » et un service hébergement temporaire pour personnes âgées, l'association ADMR gestionnaire de ces deux services sollicite la garantie bancaire de la commune pour lui permettre d'ouvrir une ligne de trésorerie de 60 000 € auprès de son établissement bancaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Accepte de garantir la ligne de trésorerie d'un montant de 60 000 € contractée par l'ADMR, et ce, afin de sécuriser sa situation financière de début d'activité.

Multi Accueil

Délibération n° 2012/097

Convention d'aide à l'investissement «Plan crèche pluriannuel d'investissement » petite enfance avec la CAF du Cher

Le Conseil Municipal,

Dans le cadre du soutien à la promotion et au développement des équipements et services d'accueil de jeunes enfants par les Caisses d'Allocations Familiales, en apportant notamment un soutien technique et financier,

Vu la convention d'objectifs et de gestion prévoyant la mise en place d'un fonds d'investissement pour la création de 30 000 places nouvelles au sein d'établissements d'accueil de jeunes enfants pour la période 2009-2012,

Vu l'attribution d'une aide à la réalisation de notre programme d'équipement d'accueil de la petite enfance

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'approuver la convention d'aide à l'investissement «Plan crèche pluriannuel d'investissement » petite enfance avec la CAF du Cher pour la création d'un multi accueil de 12 places sur la commune pour un montant de 120 000 € (du fait de l'ajout du module intercommunalité)

- autorise le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Contrat Enfance Jeunesse

Délibération n° 2012/098

Avenant

Le Conseil Municipal,

Dans le cadre du contrat Enfance Jeunesse conclu en 2011 entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales du Cher,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à signer un avenant à ce contrat intégrant le multi-accueil géré par l'ADMR ainsi que les autres projets communautaires Petite Enfance : la halte garderie Kangouroule qui intervient sur la commune de Santranges et l'accueil péri-scolaire de Bannay, (ces deux communes appartenant à la communauté de communes Haut Berry Val de Loire).

Hôtel/restaurant

Dossier Dizzazo : reporté

Réaménagement de la Maison de Loire

Délibération n° 2012/099

Demande de subvention auprès de la DREAL

Monsieur le Maire expose que le projet de travaux de réaménagement de la Maison de Loire est susceptible de bénéficier d'une subvention dans le cadre du Plan Loire, au titre de la réduction de la vulnérabilité du bâtiment (risque aux inondations).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Au vu des crédits affectés à l'opération,

Décide de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la DREAL dans le cadre du Plan Loire.

Mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du Cher

Délibération n° 2012/100

Modification du périmètre du Syndicat Intercommunal de transports scolaires de Léré réduit par le retrait de la commune de Ste Gemme en Sancerrois

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-1-1796 du 21 décembre 2011 arrêtant le SDCI pour le Cher,

Vu l'article 61 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 précisant que la publication du SDCI met en œuvre les propositions prévues,

Vu l'arrêté n° 2012-1-733 du 28 juin 2012 définissant le projet de modification de périmètre du Syndicat Intercommunal de transports scolaires de Léré réduit par le retrait de la commune de Ste Gemme en Sancerrois,

Considérant que chaque collectivité concernée dispose d'un délai de trois mois pour donner son accord,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de se prononcer **contre** le retrait de la commune de Ste Gemme en Sancerrois du syndicat de transports scolaires de Léré.

Informations

- Notification de l'arrêté d'extension de la CDC HBVL à la commune de Léré à compter du 1^{er} janvier 2013

- CDC HBVL : Statuts modifiés comme suit :

Compétences optionnelles :

Création, entretien et gestion des nouvelles crèches, haltes garderies et RAM

Remplacé par :

Création, entretien et gestion des nouvelles crèches, y compris celle de Belleville sur Loire, haltes garderies et RAM.

Foncier

Délibération n° 2012/101

Vente d'un terrain communal

Le Conseil Municipal,

Suite à une proposition du responsable de programmes Bouygues Immobilier, à qui a été confié la construction de 22 logements individuels pour les salariés d'EDF sur la commune,

Après négociation,

Après en avoir délibéré,

Décide par 13 voix pour, une contre, (Monsieur Gauvin)

De donner son accord pour la vente d'un terrain communal situé à la Pointe,

Cadastré ZA 208 d'une superficie de 1ha 31a 70 ca

au prix de 59 265 € HT soit 4.50 € HT le m2.

Le Maire est autorisé à signer l'acte de vente correspondant.

Monsieur Gauvin remarque que comparativement à un terrain en zone industrielle, ce prix n'est pas assez élevé.

PLU

Courrier de M. Marcellot Jean

Il envisage de vendre une parcelle de terrain (ZE 170) lui appartenant, située route des Germaines à côté de M. Carrère. La commune a prévu lors de l'élaboration du PLU une option dite « emplacement réservé » sur ce terrain pour un éventuel usage d'intérêt général futur (bande de terrain pouvant desservir d'autres parcelles pour les rendre constructibles). Monsieur Marcellot demande de lever cette réserve pour procéder à la vente.

Si la commune renonce à cet emplacement réservé, il conviendra de prévoir une modification du PLU pour le supprimer. Il n'y aura pas d'enquête publique mais un registre sera tenu tout de même à la disposition du public pendant un mois pour recueillir les observations éventuelles. Puis une délibération sera prise .A suivre.

Syndicats

Syndicat départemental d'Energie du Cher

Délibération n° 2012/102

Modification des statuts

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Comité du Syndicat Départemental d'Energie du Cher, n° 2012-04 en date du 27 mars 2012, relative à la modification de ses statuts :

Les statuts du SDE 18 sont issus de la compilation des arrêtés préfectoraux suivants :

- **arrêté modifié du 2 mai 1947** portant création du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher
- **Arrêté du 12 novembre 2003** portant extension des compétences, modification des règles de fonctionnement et transformation en SIVOM du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher
- **Arrêté du 5 août 2005** portant changement de dénomination du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher

- **Arrêté du 26 mars 2007** portant modification des statuts et transformation en syndicat mixte fermé à la carte du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher
- **Arrêté du 26 juin 2009** portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher
- **Arrêté du 21 décembre 2010** portant intégration de nouvelles collectivités.

Par délibération susmentionnée, le Comité syndical a approuvé la modification de l'article 3 des statuts relatif au siège social du SDE 18 afin de prendre en compte sa nouvelle adresse : Technopôle Lahitolle – 7 rue Maurice Roy – 18000 Bourges

L'article L 5211-20 du Code Général des collectivités territoriales précise que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L 5211-17 à L 5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts tels qu'ils sont rédigés en annexe à la délibération n° 2012-04 du Comité du 27 mars 2012.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la modification des statuts du SDE du Cher.

Associations

Remerciements subventions

Accueil du canton de Léré

ADMR service de soins à domicile

Questions diverses – Informations

- Courrier de Monsieur Marcel Marcellot : a soulevé un problème d'insécurité routière au niveau du carrefour de la RD 751 et de la rue de Beaumont. A écrit au CG 18 qui lui a indiqué que tout aménagement contribuant à améliorer ce carrefour relève de la responsabilité de la commune ⇒ commission voirie.

- Camping : félicitation d'un client pour la propreté des sanitaires.

- Suite à une demande d'administré ayant subi des dégâts dans son habitation, provoqués par les sécheresses et réhydratations répétées, et ne pouvant se faire indemniser par son assureur à cause d'une absence de reconnaissance de catastrophe naturelle, un appel a été fait par le biais du flash afin de recenser les personnes dans la même situation. Parallèlement, la Préfecture nous a transmis un formulaire de demande de reconnaissance de catastrophe naturelle.

CNPE - Journée de la mobilité électrique : 22 septembre prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures trente.